

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

POLICE

Contrats-conventions

- ♦ **Convention de coordination de la police municipale dite « pluri communale » entre Clisson / Gorges / Gétigné et les forces de sécurité de l'Etat – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Afin de lutter au mieux contre les actes d'incivilités et de délinquance, la coordination des forces de l'ordre nationale et locale doit être optimale. La convention de coordination entre la police municipale pluri communale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité.

Etablie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales, la convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale pluri communale sur les communes de Clisson, Gorges et Gétigné. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie nationale.

A ce titre, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale pluri communale veillent à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de coordination à intervenir entre l'Etat et les Communes de Clisson, Gorges et Gétigné pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Landreau, conseiller municipal, délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU l'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 mai 2022 invitant à engager une procédure de reconduction de la convention qui est arrivée à échéance le 14 octobre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 décidant de créer une police pluri communale avec les Communes de Gorges et Gétigné et approuvant les termes de la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 septembre 2023,

VU l'accord des Communes de Gorges et Gétigné sur le projet de convention annexé,

VU l'avis sans objection de la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique au projet de convention de coordination,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

ACCEPTE les termes de la convention de coordination de la police municipale pluri communale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir entre l'Etat et les Communes de Clisson, Gorges et Gétigné,

PRECISE que la convention de coordination est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,

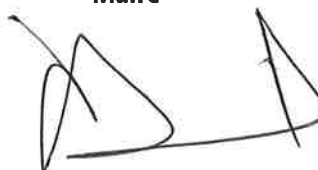
AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230911-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.